

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/12/2013

Réception par le Prefet : 09/12/2013

Publication : 12/12/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2013-5-2-2

Séance du jeudi 5 décembre 2013

AIDE A L'HOTELLERIE FAMILIALE ET INDEPENDANTE DEMANDE DE DEROGATION AU REGLEMENT FINANCIER

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-2-1-5 du 14 avril 2011 adoptant la modification du règlement financier ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-6-2-1 du 14 juin 2012 attribuant une aide à la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant » à THANNENKIRCH ;
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant » relative à la subvention accordée par le Département du Haut-Rhin à la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant » dans le cadre du soutien à l'hôtellerie familiale et indépendante en faveur de l'hôtel-restaurant « Touring Hôtel » à THANNENKIRCH,
- VU la demande présentée par la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant » sollicitant le versement d'un acompte de 45 292,17 € identique à celui déjà versé par la Région, lequel acompte doit permettre la poursuite des travaux eu égard à la situation de trésorerie actuelle de l'entreprise,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de réserver une suite favorable à la demande de la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant » ;
- déroge, à titre exceptionnel, au règlement financier actuellement en vigueur pour le versement d'un acompte de 45 292 €, correspondant aux factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable à ce jour, qui permettra à l'entreprise de poursuivre les travaux ;

- autorise le versement d'acomptes intermédiaires au prorata des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable ;
- approuve l'avenant n° 1 à la convention établie avec la Srl « Au Touring Hôtel Restaurant » relative à la participation du Département du Haut-Rhin à hauteur de 83 253 € pour les travaux de réaménagement de l'hôtel-restaurant « Touring Hôtel » à THANNENKIRCH, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président à le signer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTNER

Adopté
voix contre
abstentions



**Avenant n° 1 à la convention relative à la subvention
accordée par le Département du Haut-Rhin
à la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant »
dans le cadre du soutien à l'hôtellerie familiale et indépendante en
faveur de l'hôtel-restaurant « Touring Hôtel » à THANNENKIRCH**

- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-6-2-1 du 14 juin 2012,
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Sàrl «Au Touring Hôtel Restaurant » relative à la subvention accordée par le Département du Haut-Rhin à la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant » dans le cadre du soutien à l'hôtellerie familiale et indépendante en faveur de l'hôtel-restaurant « Touring Hôtel » à THANNENKIRCH,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013.....du 5 décembre 2013,
- VU la demande du bénéficiaire,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2013,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

ET

La Sàrl «Au Touring Hôtel Restaurant», dont le siège est 2, rue de Rodern - 68590 THANNENKIRCH, représentée par M. Antoine STOECKEL, gérant, exploitant l'Hôtel sous l'enseigne, «Touring Hôtel», sis à THANNENKIRCH ,

ci-après désignée "Le bénéficiaire"

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de la subvention départementale d'un montant de 83 253 €, accordée à la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant », lors de la Commission Permanente du 14 juin 2012, pour le projet de réaménagement de l'hôtel-restaurant « Touring Hôtel » à THANNENKIRCH.

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 4 « Modalités de versement de la subvention » est rédigé comme suit :

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte du bénéficiaire ouvert au **Crédit Mutuel**, sous le N° **10278 03401 00053012161 36**.

Elle sera versée conformément aux dispositions suivantes :

- **Versement d'un acompte de 45 292 € sur présentation des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable**
- **Versement d'acomptes intermédiaires au prorata des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable**
- **Versement du solde en fin de réalisation de l'opération**
sur présentation :
 - d'un décompte financier définitif de l'opération, avec copie des factures acquittées et certifiées par l'expert-comptable,
 - d'une justification de la participation à un cycle de formation (cf. article 7)
 - de l'arrêté de classement préfectoral en hôtel de tourisme Nouvelles Normes
 - (2 étoiles minimum)

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à COLMAR, le

Fait à, le

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil Général,

Pour la Sàrl «Au Touring Hôtel Restaurant»
M. Antoine STOECKEL, gérant
(cachet + signature)